

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A – 2026 - 484

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS.

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée ALC TP**, (Siret n° 881 037 535 0039) dont le siège social est à Roche la Molière (Loire), Lieu-dit le Bessy 42230 – dans le cadre de travaux de reprise d'enrobé (devant le portail), entre le n° 13 et n°15 Boulevard Fayol à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons entre le n°13 et n°17 Boulevard Fayol à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 8h00 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 à 17h00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit entre le n° 13 et n°17 Boulevard Fayol à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité la circulation des véhicules se fera par alternat de feu tricolore.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune
- La société **ALC TP** s'engage à laisser libre accès aux véhicules des Forces de l'Ordre et de Secours en cas d'intervention.

La Société dénommée ALC TP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 8h00 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 à 17h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit entre le n° 13 et n°17 Boulevard Fayol à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée ALC TP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée ALC TP** sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

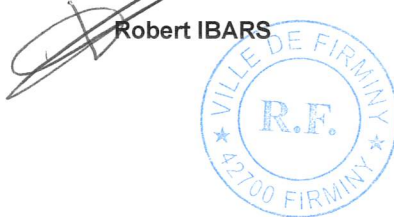
ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police CSP Ondaine, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée ALC TP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 18 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr